

DÉPARTEMENT
ESSONNE
CANTON
ARPAJON
COMMUNE
ÉGLY

N°2023-001-15

DÉCISION

VIDEOPROTECTION - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ÉTAT DANS LE CADRE DU FIPD

Le Maire d'Égly,

VU la loi n° 2001-1168 du 21 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier,

VU l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé d'une partie des attributions du Conseil,

VU la délibération n° 2020-019-1 du 4 juin 2020, par laquelle le Conseil Municipal donne délégation de pouvoir au Maire, conformément aux dispositions de l'article du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé, notamment de demander à l'État ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution des subventions dans la limite de 200 000 € par opération,

CONSIDÉRANT que la municipalité souhaite installer des caméras de vidéoprotection sur la voie publique afin d'améliorer la sécurité des personnes et des biens et lutter contre le sentiment d'insécurité,

CONSIDÉRANT que ce projet d'un montant de 52 794,00 € HT (installation de 8 caméras, 11 antennes relais), est susceptible d'être financé par l'État dans le cadre du Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance,

DÉCIDE

ARTICLE 1 – Une subvention est sollicitée auprès de l'État dans le cadre du Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance, selon le plan de financement suivant :

Montant total du projet HT :	52 794 €
Montant du projet subventionnable par l'État (hors caméras détection de plaque d'immatriculation)	50 868 €
Montant de la subvention de l'État (FIPD):	15 838 €
Montant de la subvention de la région île de France :	15 838 €
Montant de la subvention du Département de l'Essonne :	10 558 €
Autofinancement de la commune :	10 560 €

ARTICLE 2 – Les recettes et crédits nécessaires au financement de la dépense seront inscrits au budget - exercice 2023.

ARTICLE 3 – Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Palaiseau,
- Madame la Trésorière d'Arpajon.

Certifié exécutoire compte
tenu de la réception en
Sous-Préfecture le : 12.01.23
et de la notification le : 12-01-23
Le Maire :



A ÉGLY le 10 janvier 2023
Le Maire d'Égly

MATT Édouard